DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON

MAIRIE - 37340 CONTINVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**22/02/2024**	**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à 13h30** Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	7	
Absents	4	
Pouvoirs	2	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET.

Excusés : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à François GRANDEMANGE), Séverine GRANDEMANGE (pouvoir à Sylviane GRANDEMANGE)

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 7-2024 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves des communes formant le Regroupement Pédagogiques Gizeux Avrillé-les-Ponceaux Continvoir et Hommes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires 9 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30, à la rentrée 2024.
- **SOLLICITE** la dérogation prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au DASEN.

Sous-Préfecture de CHINON
Conformité de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2024
037-213700826-20240229-DCM_7_2024-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2024 037-213700826-20240229-DCM_7_2024-DE